Département du Val-d'Oise (95)

Séance du 1er juillet 2026

À 20 HEURES

Espace Saint-Georges - Place Alphonse Sainte-Beuve
95270 BELLOY-EN-FRANCE

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

À 20h00, Madame le Maire, Delphine DRAPEAU ouvre la séance ordinaire du Conseil municipal. Elle rappelle que le public est admis avec une stricte attitude d'observateur, conformément à l'article L.2121-16 du Code général des collectivités territoriales, et précise que toute perturbation pourra donner lieu à un rappel à l'ordre, voire à une expulsion.

Madame le Maire procède à l'appel nominal. L'effectif du conseil étant de 19 membres, le quorum est fixé à 10 membres présents.

NOM	PRÉSENCE
Delphine DRAPEAU (Maire)	Présent
Thibaut SAINTE-BEUVE	Présent
Jennifer MARGARIDO	Présent
Jean-Claude TURBAN	Présent
Cathia GAUTHIER-JABOT	Présent
Arnaud PAUL-GANGNEUX	Présent
Stéphanie MOREL	Présent
Alain LEROUX	Présent
Philippe BARON	Présent
Corinne RODRIGUES	Présent
Aline TIRVAUDEY	Présent
Fatima MALEK	Présent
Alexis TAVARES	Présent
Alexandre BRUNEAU	Présent (à partir de 20h02)
Isabelle AMIROTTO	Absent(e) - pouvoir donné à Jennifer MARGARIDO
Sabine LOREA	Absent(e) - pouvoir donné à Stéphanie MOREL
Alexandre LOREA	Absent(e) - pouvoir donné à Jean-Claude TURBAN
Jérôme HENNEQUIN	Absent(e) - pouvoir donné à Alexis TAVARES
Mehdi CHALAL	Absent(e) - pouvoir donné à Fatima MALEK

Le Quorum est atteint.

COMMUNICATION DU MAIRE - Jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 16 juin 2026

Avant l'ouverture des débats sur l'ordre du jour, Madame DRAPEAU porte à la connaissance du Conseil une information importante en lien avec la séance du 8 avril 2026, lors de laquelle la régularité de la présence de M. Alain LEROUX au Conseil avait été soulevée.

Par jugement du 16 juin 2026, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a statué sur le déféré du Préfet relatif aux élections du 15 mars 2026. Le tribunal a constaté qu'une simple erreur matérielle sur la feuille de proclamation avait conduit à omettre la proclamation de M. Alain LEROUX, 8e de la liste, et à proclamer à sa place M. Ferdinand SÉBASTIEN, 16e, alors que seuls les 15 premiers pouvaient l'être. Il a jugé que cette irrégularité n'avait pas vicié l'ensemble des opérations électorales.

Le tribunal a par ailleurs écarté comme irrecevables les demandes de Mme MALEK et de M. TAVARES tendant à l'annulation de l'élection du Maire, de ses adjoints et de l'arrêté de délégation.

En conséquence : l'élection de M. Ferdinand SÉBASTIEN est annulée, M. Alain LEROUX est proclamé conseiller municipal, la feuille de proclamation est rectifiée, et les conclusions de Mme MALEK et de M. TAVARES sont rejetées.

Le Conseil prend acte de cette information.

DÉLIBÉRATION N°1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance chargé d'assister le Maire dans la rédaction du procès-verbal.

M. Arnaud PAUL-GANGNEUX se porte volontaire. Sa candidature est soumise au vote.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	15	0	4 élus du groupe Belloy Autrement

Délibération

Le Conseil municipal :

– Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15 ;

– Après en avoir délibéré,

– **DÉSIGNE** Monsieur Arnaud PAUL-GANGNEUX en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2026 avait été joint à la note de synthèse adressée aux conseillers. Aucune observation, correction ou amendement n'est formulé.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions

19	19	15	0	4 élus du groupe Belloy Autrement

Délibération

Le Conseil municipal :

– Vu le Code général des collectivités territoriales ;

– Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 mai 2026 (à la majorité, avec 4 abstentions).

DÉLIBÉRATION N°3 : Décisions du Maire prises par délégation

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Prestataire	Objet	Montant
53/2026	NTI NACO	Achat d'un poste informatique pour la mairie	1 699,90 € TTC
54/2026	MEDINGER & FILS	Réparation d'un caniveau allée du Montry	780,00 € TTC
55/2026	Crédit Agricole Île-de-France	Prêt à court terme, conformément à la ligne inscrite au budget	270 000,00 €
56/2026	A2C CONTRÔLE	Repérage amiante avant travaux — chaufferie des écoles élémentaires	1 791,60 € TTC
57/2026	ALDA	Fournitures administratives	938,62 € TTC
58/2026	ADELYA	Produits d'entretien	1 078,38 € TTC

Aucune question n'est posée.

Délibération

Le Conseil municipal :

– Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-23 ;

– Après en avoir délibéré,

– **PREND ACTE** des décisions prises (n° 53/2026 à 58/2026) par le Maire dans le cadre de sa délégation.

DÉLIBÉRATION N°4 : Décision modificative n°1 du budget principal 2026

Monsieur Thibaut SAINTE-BEUVE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n°1 du budget principal 2026, proposée dans le cadre du suivi budgétaire afin d'intégrer les premiers ajustements de l'exercice, en dépenses et en recettes, en sections d'investissement et de fonctionnement.

Section d'investissement — dépenses (chapitre 21, immobilisations corporelles) :

• Compte 21-351 (installations générales, constructions bâtiments publics) : + 8 300 € (réimputation des avances prévues au budget au compte 238) ;

• Compte 21-51 (réseaux et voirie) : - 130 000 € (réfection de la voirie rue de Verdun suite aux travaux du SIAH — annulation des crédits portés en investissement pour réimputation en fonctionnement) ;

• Compte 21-848 (matériel de bureau immobilier) : - 600 € (pupitre microphone — annulation du crédit pour réimputation au compte 21-85) ;

• Compte 21-85 (matériel de téléphonie) : + 1 600 € (complément de crédit pour l'achat de pupitre microphone).

Section d'investissement — dépenses (chapitre 23, immobilisations en cours) :

• Compte 238 (avances sur commande d'immobilisations corporelles) : - 8 300 € (solde des crédits pour réimputation au compte 21-351).

Section d'investissement — recettes :

• Virement de la section de fonctionnement : - 100 200 € (diminution du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement).

Section de fonctionnement — dépenses (chapitre 011, charges à caractère général) :

• Compte 615-231 (entretien et réparation voirie) : + 70 000 € (crédit en prévision de la réfection de la chaussée rue de Verdun suite aux travaux du SIAH) ;

• Compte 61-88 : + 30 200 € (équilibre de la décision modificative n°1).

Section de fonctionnement — dépenses (chapitre 023) :

• Virement à la section d'investissement : - 100 200 € (réajustement du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement).

Référence légale : article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales.

En réponse à la question d'Alexis TAVARES qui veut savoir à quoi correspondent les 30 200€ fléchés « divers », Monsieur SAINTE-BEUVE précise que 100 000 € sont reversés de la section d'investissement vers la section de fonctionnement, dont 70 000 € directement affectés à la route, le solde constituant une ligne d'équilibre. Ces crédits ne sont pas encore imputés à la date de la séance.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	15	0	4 élus du groupe Belloy Autrement

Délibération

Le Conseil municipal :

– Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

– Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2026, telle que présentée ci-dessus (à la majorité, avec 4 abstentions).

DÉLIBÉRATION N°5 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la Société Routière de l'Est Parisien (REP), filiale de Veolia - Site Val'Pôle au Plessis-Gassot

Madame DRAPEAU présente le contexte : une enquête publique est ouverte au titre du Code de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Routière de l'Est Parisien (REP), filiale de Veolia, pour ses installations classées sur le site Val'Pôle au Plessis-Gassot. La demande porte principalement sur la prolongation et l'extension du stockage de déchets non dangereux, la prolongation et l'extension de la carrière, la création d'une chaufferie CSR (combustible solide de récupération) et l'évolution des autres activités. Elle s'accompagne d'une dérogation espèces protégées et d'une demande de servitude d'utilité publique.

L'enquête se déroule du 15 juin au 15 juillet 2026, sous l'autorité de la commissaire enquêtrice Mme Hélène GIOUSE. Belloy-en-France fait partie des 21 communes situées dans le rayon d'affichage de 3 km et est appelée à donner son avis, lequel ne sera pris en compte que s'il est exprimé dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. La commune dispose jusqu'au 30 juillet 2026 pour délibérer.

Mme DRAPEAU, précise que le débat en ouvert sur ce point, chacun pouvant voter en son âme en conscience.

Débat

Monsieur Jean-Claude TURBAN indique ne pas avoir lu l'intégralité du dossier, très technique, mais en avoir pris connaissance dans sa globalité. Il a sollicité l'avis du Parc naturel régional (PNR), qui ne relève pas de problèmes majeurs et estime le dossier plutôt qualitatif, les moyens d'étanchéité semblant développés (casiers avec plusieurs systèmes d'étanchéité, récupération des lixiviats). Il rappelle que la REP exerce sur le site depuis 60 ans et que le contexte national limite le développement des incinérateurs, orientant les déchets ultimes vers l'enfouissement. Il se déclare plutôt favorable, tout en soulignant la nécessité d'être responsable quant au devenir des déchets ultimes.

Monsieur Thibaut SAINTE-BEUVE indique avoir, avec Mme DRAPEAU, interrogé le SIAH et le syndicat des eaux (Damona), qui n'avaient pas été saisis du dossier au moment du contact. Le retour du SIAH est plutôt rassurant et Damona n'a pas remonté d'alerte particulière ; aucune contre-indication n'est relevée sur les eaux de ruissellement, les eaux usées ou l'eau potable.

Madame DRAPEAU exprime sa position personnelle : si le dossier est présenté de manière à laisser penser que tout se passera bien, l'expérience locale avec une installation classée respectant toutes les normes mais créant des nuisances pour les riverains (notamment dans le quartier des briqueteries) l'amène à voter contre ce projet, non parce qu'il serait mal construit ou présenterait des risques avérés, mais en raison de l'écart entre la norme et la vie quotidienne. Elle précise que les élus de Fontenay-en-Parisie sont plutôt favorables au projet pour des raisons économiques (taxes et CFE perçues), position qu'elle ne partage pas.

Monsieur PAUL GANGNEUX a également évoqué le principe de précaution comme guide de sa position, en référence aux problématiques observées sur d'autres sites en France.

Madame Fatima MALEK (groupe Belloy Autrement) adopte une position nuancée. Elle salue l'évocation du principe de précaution en matière de santé publique et attire l'attention sur les lixiviats, qui polluent l'environnement et la nappe phréatique, établissant un lien avec le site du Montry et ses émanations affectant les habitants du quartier de la gare.
Elle estime que par principe on ne peut pas s'opposer a un projet économique, qui apporte de l'emploi.
Elle estime qu'un avis défavorable n'est pas nécessairement la bonne réponse et plaide pour un avis favorable avec réserves, assorti d'une exigence de transparence (accès aux rapports des contrôles environnementaux, engagement des services de l'État à travailler en transparence avec les communes concernées). Elle souligne que le véritable enjeu environnemental pour Belloy-en-France demeure le site du Montry.

Madame DRAPEAU indique partager les réserves de Mme MALEK sur la nécessité d'obtenir la transmission annuelle des résultats des contrôles environnementaux, tout en soulignant la difficulté pratique d'y accéder. Elle rappelle que l'enquête publique est ouverte à tous les citoyens, avec des permanences tenues à Fontenay-en-Parisis, et les encourage à y participer.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	2 JC Turban (+ pouvoir A. Loréa)	17	0

Le Conseil municipal de Belloy-en-France émet un avis défavorable au projet d'extension de la REP.

Délibération

Le Conseil municipal :

– Vu le Code de l'environnement ;

– Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Routière de l'Est Parisien (REP), filiale de Veolia, pour le site Val'Pôle au Plessis-Gassot ;

– Après en avoir délibéré,

– **ÉMET** un avis défavorable au projet d'autorisation environnementale présenté par la REP (Veolia) pour le site Val'Pôle au Plessis-Gassot (1 voix favorable, 1 voix favorable avec réserves, 17 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N°6 : Convention de mise en commun des agents de police municipale de Viarmes - Autorisation de signature

Monsieur Philippe BARON présente ce point. Belloy-en-France participe depuis plusieurs années au dispositif de police municipale pluricommunale coordonné par la ville de Viarmes, associant les communes d'Asnières-sur-Oise, Belloy-en-France, Chaumontel, Luzarches, Mareil-en-France, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il convient de conclure une nouvelle convention pour la durée du mandat municipal, avec prise d'effet au 1er juin 2026 afin d'assurer la continuité du service. Lorsqu'ils interviennent sur le territoire d'une commune, les agents exercent leur mission sous l'autorité du maire concerné.

Modalités du service : du lundi au vendredi de 8h à 22h, le samedi de 8h à 13h, et des patrouilles de nuit avec deux agents. Les agents disposent des équipements et armements autorisés par la réglementation et les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Participation financière : calculée au prorata de la population (données INSEE). Pour 2026, le coût est de 22,97 € par habitant, avec des modalités particulières pour cette année de transition. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Références légales : articles L.2212-1, L.2212-5-1 et R.2211 à R.2212-14 du CGCT, article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure, Code général de la fonction publique relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, loi n°2007-297 du 5 mars 2007 (article 4), décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Débat

Madame Fatima MALEK expose la position du groupe Belloy Autrement, qui s'abstient. Elle rappelle que le groupe a toujours été réservé sur les bénéfices de la police municipale pluricommunale, notamment en raison de la difficulté à assurer la sécurité d'un village lorsque des événements surviennent simultanément sur plusieurs communes. Elle souligne que le coût a significativement augmenté (22,97 € par habitant × 2 300 habitants, soit environ 52 000 €) et propose, comme piste de réflexion pour le mandat, le recrutement d'un deuxième policier municipal plutôt que le versement de cette somme à Viarmes, ce qui

créerait un emploi local et assurerait une souveraineté en matière de sécurité. Elle rappelle que le ratio recommandé est d'un policier municipal pour 1 000 habitants, alors que Belloy-en-France, avec 2 300 habitants, n'en compte qu'un seul.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	15	0	4 élus du groupe Belloy Autrement

Délibération

Le Conseil municipal :

– Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1,

L.2212-5-1 et R.2211 à R.2212-14 ;

– Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.512-1 ;

– Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** la convention de mise en commun des agents de police municipale de Viarmes ;

– **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, à compter du 1er juin 2026 (à la majorité, avec 4 abstentions du groupe Belloy Autrement).

DÉLIBÉRATION N°7 : Tirage au sort des jurés d'assises - Liste préparatoire 2027

En application des articles 254 et suivants du Code de procédure pénale et de l'arrêté préfectoral n°2026-033 du 23 février 2026 fixant le nombre et la répartition des jurés appelés à figurer sur la liste annuelle de la Cour d'assises du Val-d'Oise pour 2027, le Conseil procède publiquement au tirage au sort de 6 noms à partir de la liste électorale de la commune (le nombre à tirer étant égal au triple du nombre de jurés fixé pour la commune). Ne peuvent être retenues les personnes nées après le 31 décembre 2004.

Le tirage s'effectue en deux temps : un premier tirage détermine la page du registre de la liste électorale, le second détermine la ligne.

Les six personnes tirées au sort sont :

• PINTO Kévin, né le 9 novembre 1989 (page 129, ligne 2)

• GOBBO Nancy, née le 18 avril 1975 (page 70, ligne 8)

• LABAT Ludovic, né le 30 avril 1959 (page 87, ligne 6)

• ASSOUS Serge, né le 30 avril 1963 (page 6, ligne 7)

• DA ROCHA Carlos, né le 4 août 1951 (page 39, ligne 8)

• LHOMME Karenn, née le 10 avril 1983 (page 101, ligne 5)

Le tirage au sort est terminé ; les six noms sont consignés au procès-verbal. Ce point est présenté pour information du Conseil municipal, sans vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur participation et lève la séance.

Fait à Belloy-en-France, le 1er juillet 2026

Le Secrétaire de séance
Arnaud PAUL-GANGNEUX

Madame le Maire
Delphine DRAPEAU